

( adopté le 19 janvier 2015 )

CONSIDÉRANT que certains terrains industriels et commerciaux situés sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy ne seront pas pris en charge par le réseau pluvial municipal et n'ont pas fait l'objet d'une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ci-après le MDDELCC, selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

CONSIDÉRANT la demande du MDDELCC selon laquelle la Ville de Sorel-Tracy doit adopter un règlement afin de s'assurer de l'application des exigences relatives aux contrôles qualitatif et quantitatif des eaux pluviales sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux terrains industriels et commerciaux identifiés par les zones C-03-978, I-03-982 et une partie de la zone C-03-956 (partie ombragée) tel que montré au plan joint au présent règlement comme Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 CONTRÔLE QUALITATIF DES EAUX PLUVIALES

Tout projet de construction ou développement sur les terrains visés par le présent règlement doit prévoir, à même son terrain, les installations nécessaires afin d'assurer le contrôle qualitatif de 80 % d'enlèvement des matières en suspension (MES) pour le traitement de 90 % des événements de pluie et l'enlèvement de 40 % du phosphore. Les installations nécessaires à ce contrôle doivent être conçues conformément au *Guide de gestion des eaux pluviales* en vigueur au MDDELCC et les technologies utilisées doivent être approuvées par le MDDELCC.

ARTICLE 4 CONTRÔLE QUANTITATIF DES EAUX PLUVIALES

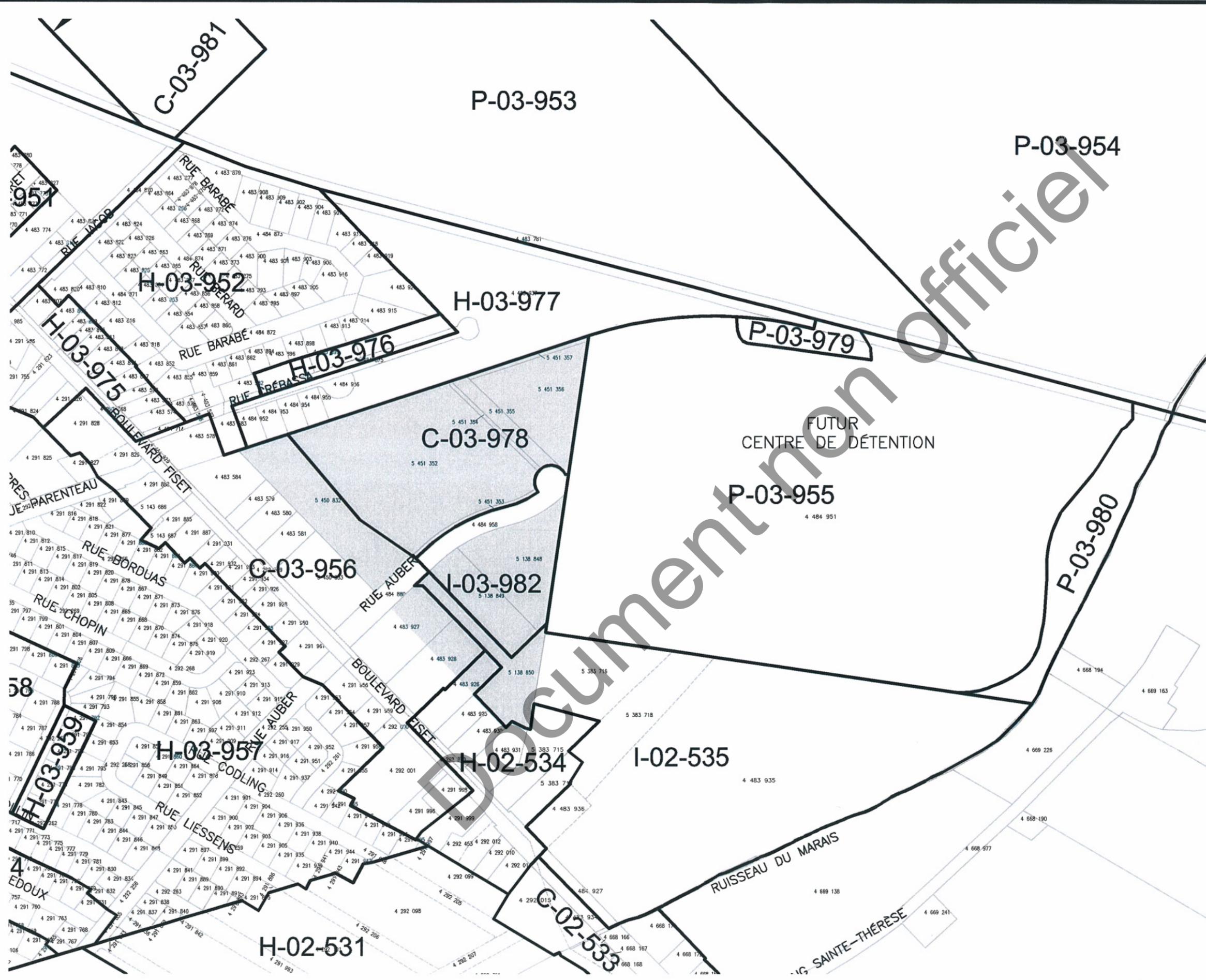
Tout projet de construction ou développement sur les terrains visés par le présent règlement doit prévoir, à même son terrain, les installations nécessaires afin d'assurer le contrôle quantitatif afin de limiter les rejets au milieu récepteur à 13,26 l/s/ha pour une pluie de récurrence de 1 dans 100 ans.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Signature du maire  
Serge Péloquin, maire

\_\_\_\_\_  
Signature du greffier  
René Chevalier, greffier



Légende

DOMINANCE D'USAGES	
H	HABITATION
C	COMMERCIALE
I	INDUSTRIELLE
P	COMMUNAUTAIRE
R	RÉCRÉATIVE
A	AGRICOLE
ZONES VISÉES PAR LE RÉGLEMENT	



**PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN**  
**DIVISION GÉNIE**

105, rue du Prince  
 Sorel-Tracy (Québec), J3P 7K1  
 Tél.: (450) 780-5600  
 www.ville.sorel-tracy.qc.ca

Projet: RUE AUBER  
 (TERRAINS AVOISINANTS)  
 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Titre: ANNEXE A  
 RÈGLEMENT N° 2278

Préparé Martin Bergeron, ing.	Échelle 1: 4000
Dessiné Dominique Lupien, tech.	Date 2015-01-08
Vérifié Martin Bergeron, ing.	Règlement 2278
Approuvé Martin Bergeron, ing.	Plan no 1201
Matricule	Feuillet no 1 / 1